



# AVIS AU PUBLIC

## Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/22/0651	
Objet de l'autorisation :	l'assainissement de la Rue du Brill à Grosbous	
Requérant Adresse :	Zolid Sàrl pour le compte de l'Administration communale de Grosbous 1, Rue de Bastogne L-9154 Grosbous	
Date de l'autorisation :	15 février 2023	
Lieu et numéro cadastral	Grosbous	Rue du Brill A Grosbous
Début du délai de recours :	24/02/2023	
Fin du délai de recours :	05/04/2023	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 22.02.2023

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire